

Compte-rendu CNC du 9 juillet 2022

Présents : MARTINEZ Olivier, ROUSSEL Cécile, RUAUX Dominique, CLAISSE Eric, Laurent COPHEIN, BARDET Stéphane (visio), TIRARD Thierry (visio), DUBOST Laurent (visio)

Absents excusés : Loïc FAUQUEUX, RANNOU Philippe, LE NAOUR Sabrina, GATIGNOL Jean, BLANC Pascal, Julien CHAPEYROUT

1. Accueil des participants, point sur les membres actifs du CNC

Il est demandé aux présidents de région de communiquer auprès de leurs clubs sur la nécessité de trouver de nouvelles bonnes volontés pour œuvrer au poste de commissaire (avec nécessité préalable d'être AN2).

2. En raison du contexte de pandémie, les échanges du CNC en 2021 ont eu lieu en visio

Le compte rendu de la saison 2020/2021 d'octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

3. Nomination des commissaires sur les compétitions 2022-23

<i>Intitulé</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Commissaire</i>	<i>Matériel</i>
D3M 2022	10 et 11 décembre 2022	Berck	Thierry TIRARD	
Manche 1 D1M et D1F	12 et 13 novembre 2022	Sarcelles ?	Eric CLAISSE + Gazi en formation	
D1M Manche 2 et D2F	11 et 12 mars 2023	La Rochelle	Dominique RUAUX + Guillaume en formation	
Manche 3 D1M et D1F	27 au 29 mai 2023	Le Puy en Velay		
D2M	17 et 18 juin 2023	BPL/Clermont ?	Laurent DUBOST	
D3M	3 et 4 juin 2023	IDF Meaux ?	Laurent COPHEIN	
D3F	3 et 4 juin 2023	IDF Meaux ?		
D4M	10 et 11 juin 2023	Nogent sur Seine (ok)	Olivier MARTINEZ	
Juniors/Minimes	1 et 2 avril 2023	Mulhouse (ok)	Philippe RANNOU	
Benjamins/Cadets	13 et 14 mai 2023	Pontoise ?	Cécile ROUSSEL	
Masters	28 et 29 janvier	Meaux ?		
Coupe des régions	1 et 2 juillet 2023	Vittel ou Metz ? Clermont ?		

4. Bilan 2022

Manche 1 : Blessures sur les buts, question posée du recours à la vidéo ?

Manche 2 : RAS

Masters : RAS

Juniors et minimes : RAS

Benjamins et cadets : Suite à la constatation d'un très faible taux de succès des pénaltys dans la catégorie benjamins, il est demandé l'avis du CNI sur l'attribution automatique d'un but de pénalité en lieu et place d'un pénalty dans la catégorie benjamins.

D2M : RAS

Manche 3 : Question de la possibilité d'être arbitre et coach sur la même compétition > il est proposé à l'arbitrage du CNA de porter au sein de la réglementation un article stipulant l'interdiction d'être arbitre et coach équipe d'une équipe sur une même compétition

Remise à jour de la grille de la manche, le déport de la finale filles sur le terrain des hommes n'étant plus nécessaire si les 2 terrains bénéficient de captation vidéo.

D4 : RAS

Il est signalé que More Sport diffuse parfois des classements, avant diffusion des classements officiels, avec des erreurs relevées.

Il conviendra d'interroger le DTN sur le délai de validité du formulaire Cerfa QS Sport et de son lien avec la date de prise de licence

5. Règlementation

Modification de l'article 1.3.6

1.3.6 - Chaque joueur(se) mineur(e) devra présenter une autorisation parentale de participation propre à la compétition visée.

Devient :

1.3.6 - Chaque joueur(se) mineur(e) devra présenter une autorisation d'un de ses tuteurs légaux de participation propre à la compétition visée ou pour l'ensemble de la saison en cours.

Analyse SDo : **OK**

Modification similaire déjà apportée suite aux travaux avec Eric ; on a utilisé « tuteur » au lieu de « un de ses tuteurs légaux »

Modification de l'article 2.3.1, 6è point

- chaque participant mineur doit présenter Et pour les mineurs une autorisation parentale (voir 1.3).

Devient

- chaque participant mineur doit présenter une autorisation d'un de ses tuteurs légaux (voir 1.3).

Analyse SDO : **OK**

Modification similaire déjà apportée suite aux travaux avec Eric ; on a utilisé « tutellaire » au lieu de « un de ses tuteurs légaux »

Modification de l'article 1.3.1

1.3.1 Un club peut engager plusieurs équipes en compétition (une équipe par catégorie d'âge et par division) :

- Poussin : âgé de 8 et 9 ans,
- Benjamin : âgé de 10 et 11 ans,
- Minime : âgé de 12 et 13 ans,
- Cadet : âgé de 14 et 15 ans,
- Junior : âgé de 16 et 17 ans,
- Senior : âgé de 18 et plus,
- Vétéran masculin : âgé de plus de 35 ans,
- Vétéran féminin : âgée de plus de 32 ans

Devient

1.3.1 Les catégories de pratique sont les suivantes:

- Poussin : âgé de 8 et 9 ans,
- Benjamin : âgé de 10 et 11 ans,
- Minime : âgé de 12 et 13 ans,
- Cadet : âgé de 14 et 15 ans,

Ces 4 catégories d'âge relevant de la catégorie Jeunes

- Junior : âgé de 16 et 17 ans,
- Masculine : homme âgé de 18 et plus,
- Féminine : femme âgée de 18 et plus,
- Vétéran masculin : âgé de plus de 35 ans,
- Vétéran féminine : âgée de plus de 32 ans

Analyse SDO : **KO**

Il ne faut pas utiliser le mot « catégorie » au singulier pour regrouper les jeunes, mais parler « des » catégories jeunes.

Les catégories d'âge sont définies au niveau fédéral.

Le terme « catégorie » est utilisé de nombreuses fois dans le vol. 0, par exemple pour le surclassement (une ou deux catégories).

Dans les discussions avec Eric, nous avons ajouté la phrase suivante au 1.3.1 :

Les catégories d'âge Poussin, Benjamin, Minime et Cadet sont regroupés sous la dénomination "jeunes".

Et nous avons contrôlé / précisé l'usage de cette terminologie dans l'ensemble du document.

2) Cette modification change l'objet de l'article

Cet aspect n'est pas problématique car il est couvert par l'article 2.6.8.

Sens initial = définir les catégories et réglementer l'engagement des équipes (1 équipe par catégorie d'âge et par division)

Après modification = définition des catégories uniquement.

Une interrogation est posée au sujet de l'application de l'article 2.2.1 (existence d'un retour fédéral sur les demandes d'organisation de championnat)

Analyse SDo :

On l'a discuté hier matin. Il me semble que vous avez conclu à « pas de formalisation ».

Il est demandé d'alerter Anne HENCKES sur la nécessité de modifier la rédaction de la spécification 'en compétition' sur le site de la commission médicale.

Analyse SDo :

S'il s'agit du certificat médical, on l'a discuté hier après-midi avec Anne ; la mention « en compétition » est bien présente.

Modification de l'article 1.3.5

1.3.5 Pour la catégorie féminine, le double sur-classement de la catégorie Cadet à Senior est autorisé sur avis médical **et avis de l'entraîneur et parental**.

Devient

1.3.5 Pour la catégorie féminine, le double sur-classement de la catégorie Cadet à Senior est autorisé sur avis médical.

Analyse SDo :

Je n'ai pas à me prononcer en tant que responsable des règles (individuellement je suis plutôt pour cette simplification administrative😊)

Modification de l'article 2.3.1, 5ème point

- chaque participant mineur lors de la prise de licence, doit présenter une attestation mentionnant avoir lu, compris et répondu négativement aux rubriques du questionnaire de **santé établi par la FFESSM**, à défaut un certificat médical établi par tout médecin est requis, mentionnant l'activité en compétition. En cas de sur-classement, chaque participant doit présenter un certificat médical établi par tout médecin autorisant le sur-classement d'une ou de deux catégories, en accord avec les articles 1.3.4 ou 1.3.5.

Devient

- chaque participant mineur lors de la prise de licence, doit présenter une attestation mentionnant avoir lu, compris et répondu négativement aux rubriques du questionnaire **relatif à l'état de santé du sportif mineur** à défaut un certificat médical établi par tout médecin est requis, mentionnant l'activité en compétition. En cas de sur-classement, chaque

participant doit présenter un certificat médical établi par tout médecin autorisant le sur-classement d'une ou de deux catégories, en accord avec les articles 1.3.4 ou 1.3.5.

Analyse SDo : **KO**

Le questionnaire santé pour les mineurs peut être spécialisé par une fédération. C'est le cas pour la notre qui ajoute des questions spécifiques :

Mini-questionnaire propres aux activités de la Ffessm		
Est-ce que tu as des difficultés pour entendre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu mal aux oreilles lorsque tu vas sous l'eau, à la montagne ou quand tu prends l'avion ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Il faut donc bien préciser quel questionnaire doit être utilisé.

Modification de l'article 2.5.2 1^{er} paragraphe

2.5.2 Conditions d'accès aux championnats

L'encadrement est formalisé par l'engagement écrit et signé du président du club ou de son représentant sur la fiche d'encadrement (disponible sur le site internet CNHS). Celle-ci sera transmise au commissaire national des compétitions au plus tard **le 15 octobre** de chaque nouvelle saison sportive, une copie étant adressée au président de région.

Un cadre ne peut être affecté qu'à une seule équipe par catégorie (voir 1.3.1) en compétition nationale comme régionale, exception faite des catégories jeunes (poussins, benjamin, minimes et cadets) ou un seul suffit pour les quatre

Un arbitre ne peut être affecté qu'à une seule équipe par catégorie (voir 1.3.1) en compétition nationale comme régionale, exception faite des catégories jeunes (poussins, benjamin, minimes et cadets) et junior où un seul suffit pour les cinq.

Note : l'exigence d'au plus trois AN2 actifs est supprimée. L'augmentation du nombre d'arbitre requis se voulant progressive sur les saisons à venir, l'objectif sera formalisé par la fiche d'encadrement de la saison.

Devient

2.5.2 Conditions d'accès aux championnats

L'encadrement est formalisé par l'engagement écrit et signé du président du club ou de son représentant sur la fiche d'encadrement (disponible sur le site internet CNHS). Celle-ci sera transmise au commissaire national des compétitions au plus tard **le 1^{er} novembre** de chaque nouvelle saison sportive, une copie étant adressée au président de région.

Un cadre ne peut être affecté qu'à une seule équipe par catégorie (voir 1.3.1) en compétition nationale comme régionale, exception faite de la catégorie jeunes (poussins, benjamin, minimes et cadets) où un seul suffit pour les quatre.

Un arbitre ne peut être affecté qu'à une seule équipe par catégorie (voir 1.3.1) en compétition nationale comme régionale, exception faite des catégories jeunes (poussins, benjamin, minimes et cadets) et junior ou un seul suffit pour les cinq. **> rédaction à revoir par le CNA**

Note : la limite d'au plus trois AN2 actifs est supprimée. L'augmentation du nombre d'arbitre requis se voulant progressive sur les saisons à venir, l'objectif sera formalisé par la fiche d'encadrement de la saison. > information à transmettre par le CNA pour préparer la fiche d'encadrement

Analyse SDo : **c'est vous qui voyez** 😊

Avec Eric nous avons proposé un truc plus alambiqué pour la fiche d'inscription :

avant la date limite d'inscription de la première compétition nationale de la saison et au plus tard le 15 octobre

L'objectif étant que les clubs aient transmis leur document avant l'inscription des équipes.

En le mettant au 1^{er} novembre, ce sera après la limite d'inscription à la manche 1 (autour du 20 octobre). Mais si ça va au commissaire national 😊

Pour la « rédaction à revoir par le CNA » je n'ai pas compris le souci.

Pour l'information pour la fiche d'encadrement... voir la dérogation votée par la CNHS 😊

Modification de l'article 1.3.1

2.6.5 La sélection aux championnats de France (championnat régional) fait partie intégrante des championnats de France à laquelle elle donne accès. En particulier en termes de fonctionnement (composition d'équipe), d'arbitrage et d'encadrement. Pour tous les clubs, la fiche d'encadrement club doit être envoyée en début saison avant la date limite d'inscription de la Manche 1.

Devient

2.6.5 La sélection aux championnats de France (championnat régional) fait partie intégrante des championnats de France à laquelle elle donne accès. En particulier en termes de fonctionnement (composition d'équipe), d'arbitrage et d'encadrement. **Pour tous les clubs, la fiche d'encadrement club doit être envoyée en début saison avant le 1^{er} novembre.**

Analyse SDo : **OK (mineur)**

Dans la mesure où cette phrase est redondante avec celle de l'article 2.5.2 ci-dessus, Eric (et moi) avons déjà supprimé cette phrase de l'article 2.6.5.

Modification de l'article 2.5.3

Il est demandé au CNI d'intégrer au tableau deux lignes distinctes Junior et Jeunes en lieu et place de la ligne unique Divisions Juniors et Jeunes et de modifier l'appellation D4 Masculine en Division 4 Mixte.

Analyse SDo : **OK (mineur)**

Déjà fait pour les deux lignes des divisions Junior et Jeunes.

A faire pour remplacer D4 Masculine par D4 Mixte.

Il est demandé au CNI et au CNA d'actualiser ou de supprimer et de préciser les notas (notamment les modalités de calcul des 3 ou 4 participations).

Modification de l'article 2.5.4

2.5.4 Traitement des cas de force majeure : commission d'appel

Pour le traitement des cas de force majeure entraînant pour un club la non-conformité à l'article 2.5 une commission composée de :

- Trois membres votants
- Coordinateur CNA ou son représentant
- Coordinateur du CNI ou son représentant
- Président de la CNHS ou son représentant
- Deux membres consultatifs
- Président de la région concernée
- Coordinateur CNC ou son représentant

Les clubs soumettront un dossier par écrit au commissaire national des compétitions justifiant la demande d'une dérogation au plus tard deux mois avant le championnat concerné.

La décision, votée à l'unanimité, sera motivée et rendue par écrit sous 15 jours au club concerné (copie au président de la région concernée).

Devient

2.5.4 Traitement des cas de force majeure : commission d'appel

Pour le traitement des cas de force majeure entraînant pour un club la non-conformité à l'article 2.5 une commission composée de :

- Trois membres votants :
- Coordinateur CNA ou son représentant
- Coordinateur du CNI ou son représentant
- Président de la CNHS ou son représentant
- Deux membres consultatifs :
- Président de la région concernée ou son représentant
- Coordinateur CNC ou son représentant

Les clubs soumettront un dossier par écrit au commissaire national des compétitions justifiant la demande d'une dérogation au plus tard deux mois avant le championnat concerné.

La décision, votée à l'unanimité, sera motivée et rendue par écrit sous 15 jours au club concerné (copie au président de la région concernée **et au coordinateur CNC**).

Analyse SDo :

Cela rejoint la discussion d'hier sur la capitalisation / le stockage des demandes et décisions de la commission d'appel.

Modification de l'article 2.6.6

2.6.6 Les équipes mixtes sont interdites (excepté les équipes juniors, jeunes et D4).

Devient

2.6.6 Les équipes mixtes sont interdites (excepté les équipes juniors, jeunes, D4 et masters).

Analyse SDo : **OK (mineur)**
Déjà fait dans la version 11.3.

Modification de l'article 2.7.4

2.7.4 La formule du championnat régional doit être articulée suivant les deux types :

- Plusieurs divisions partagent les équipes suivant leur niveau. Au sein de chaque division (comprenant de 10 à 15 équipes) toutes les équipes se rencontrent si possible, sinon un système de poules peut être utilisé (s'il permet de donner le classement le plus précis possible). La dernière division ne peut comprendre moins de 6 équipes.
- Le principe précédent s'applique pour moins de 15 équipes (une seule division). Dans ce cas, si la différence de niveau est trop sensible entre les premières et les dernières, une première division à 10 équipes suivie d'une division "Promotion" peut être autorisée par le commissaire national des compétitions, mais les équipes de cette division promotion ne peuvent prétendre à un accès aux championnats de France.

Devient

2.7.4 La formule du championnat régional doit être articulée suivant les deux types :

- Plusieurs divisions partagent les équipes suivant leur niveau. Au sein de chaque division (comprenant de 10 à 15 équipes) toutes les équipes se rencontrent si possible, sinon un système de poules peut être utilisé (s'il permet de donner le classement le plus précis possible). La dernière division ne peut comprendre moins de 6 équipes.
- Le principe précédent s'applique pour moins de **16 équipes** (une seule division). Dans ce cas, si la différence de niveau est trop sensible entre les premières et les dernières, une première division à 10 équipes suivie d'une division "Promotion" peut être autorisée par le commissaire national des compétitions, mais les équipes de cette division promotion ne peuvent prétendre à un accès aux championnats de France.

Analyse SDo : **OK (mineur)**
Déjà fait dans la version 11.3.

Modification de l'article 2.7.8 ?

2.7.8 En division promotion (même pour les régions possédant une seule division), les équipes peuvent être mitigées dans la limite de deux clubs ne possédant pas d'équipe. En championnat régional féminin, ce chiffre pourra être porté à trois. L'autorisation du commissaire régional valide l'équipe ainsi constituée.

➤ Article à retravailler

Analyse SDo :
Quel est le souci ? (le terme promotion ?)

L'article 2.8.6 est à reclasser et à numéroter 2.3.7

Analyse SDo : **OK (mineur)**

Action similaire dans la version 11.3 : l'article a été déplacé mais dans le chapitre 2.6 relatif aux équipes et renuméroté 2.6.7 (et les suivants décalés).
Au final, vous le préférez où ?

Modification de l'article 2.8.12

La mention « A titre expérimental, cet article ne s'applique pas aux catégories junior et jeunes pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019. » est à supprimer.

Analyse SDo : **OK**

Traité hier matin avec la modification du 2.8.12 et la création de 2.8.12.1 et 2.8.12.2.

Modification de l'article 3.1.1.1

3.1.1.1 Manche d'automne :

Elle se déroule sur un week-end de 2 jours et réunit les 10 premières équipes du classement national de la saison précédente.

Ces 10 équipes sont réparties dans 2 poules de 5 équipes de la manière suivante :

Poule A : 1-3-5-7-9

Poule B : 2-4-6-8-10

Elles se rencontrent en ronde.

A l'issue de la ronde, des matchs sont organisés afin classer les équipes de 1 à 10.

Les 8 premières équipes de cette manche disputeront le Groupe A lors de la manche d'été, les deux dernières le Groupe B.

Devient

3.1.1.1 Manche d'automne :

Elle se déroule sur un week-end de 2 jours et réunit les 10 premières équipes du classement national de la saison précédente.

Ces 10 équipes sont réparties dans 2 poules de 5 équipes de la manière suivante :

Poule A : 1-3-5-7-9

Poule B : 2-4-6-8-10

Elles se rencontrent en ronde au sein de chaque poule.

A l'issue de la ronde, des matchs sont organisés afin classer les équipes de 1 à 10.

Les 8 premières équipes de cette manche disputeront le Groupe A lors de la manche d'été, les deux dernières le Groupe B.

Analyse SDo : **OK**

Action similaire prise dans la version 11.3 : article 3.1.1.1 modifié comme suit :

Elles se rencontrent en ronde au sein de chaque poule et sont classées (3.11.1) avant de disputer un dernier tour (voir figure 3B) afin de classer les équipes de 1 à 10.

Dites-moi la formulation qui convient le mieux.

Modification de l'article 3.2.3

- Liste officielle : liste établie par le commissaire national des compétitions, à la clôture des inscriptions

Devient

- Liste officielle **des équipes participantes** : liste établie par le commissaire national des compétitions, à la clôture des inscriptions

Analyse SDo : **OK**

Action similaire prise dans la version 11.3 sans la mention « participantes » :

Liste officielle des équipes : liste établie par le commissaire national des compétitions, à la clôture des inscriptions.

Suppression de l'article 3.3.4.3 (au regard du nombre croissant d'équipes postulant en D4)

Analyse SDo : pas d'avis, à voter.

Revoir l'organisation de la manche 1 du championnat féminin dont le texte ne correspond pas à la forme actuelle du championnat

Analyse SDo : contrôler la v11.3

Nous avons fait des corrections suite aux remarques d'Eric. A voir si cela match avec la réalité de la manche 1.

Modification de l'article 3.6.2

3.6.2 Les clubs possédant deux équipes peuvent faire participer leur équipe seconde à la division 3 sous réserve que leur équipe 1ère soit mono club. Cette équipe doit être constituée en bi-club d'une même région.

Devient

3.6.2 Les clubs possédant deux équipes peuvent faire participer leur équipe seconde à la division 3 sous réserve que leur équipe 1ère soit mono club. Cette équipe **peut** être constituée en bi-club, exclusivement d'une même région.

Analyse SDo : pas d'avis, à voter.

Modification de l'article 3.7.5

3.7.5 A titre promotionnel un club ayant déjà une équipe inscrite en championnat de France Junior peut inscrire dans la même catégorie une autre équipe, en y intégrant au minimum 3 joueurs issus d'un club de n'importe quelle région n'ayant pas d'équipe inscrite dans la même catégorie.

Devient

3.7.5 A titre promotionnel un club ayant déjà une équipe inscrite en championnat de France Junior peut inscrire dans la même catégorie une autre équipe, **et y intégrer un ou plusieurs joueurs** issus d'un club, d'une autre région, n'ayant pas d'équipe inscrite dans la même catégorie.

Analyse SDo : pas d'avis, à voter.

Suppression de l'article 3.8.1

Analyse SDo : bof, je préfère être trop spécifiant que pas assez.

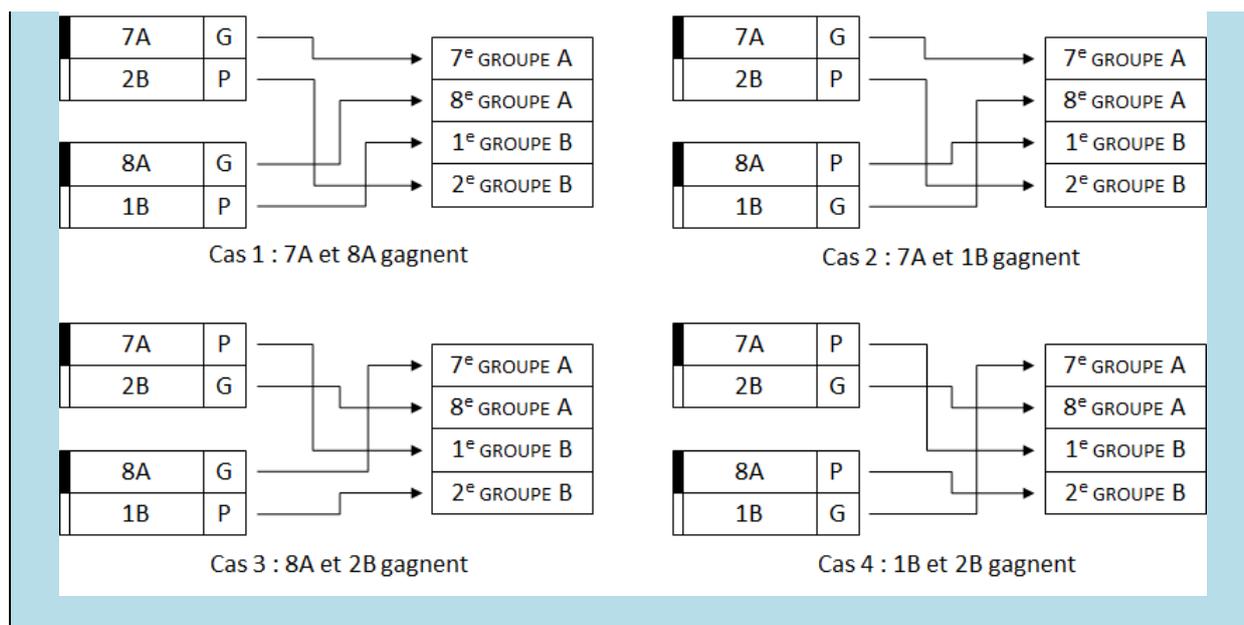
Modification de l'article 3.8.3

Spécifications pour la crosse des cadets similaires aux autres catégories

Analyse SDo : **OK**
Action similaire prise dans la version 11.3 : ligne sur les crosses supprimée.

La figure 3.B page 33 est à corriger (match de brassage 7A-2B et 8A-1B et non 7A-1B et 8A-2B)

Analyse SDo : **OK**
Action prise dans la version 11.3 : le principe étant beaucoup plus complexe, j'ai fait une figure explicative complète des différents cas :



Les figures 3.E et 3.F sont à revoir

Analyse SDo : **OK**

Je ne sais pas ce qui cloche. Envoyez-moi une version pour intégration.

Réclamations : suite à l'incident intervenu lors de la dernière manche 3, le CNC s'interroge sur l'opportunité de maintenir le système de réclamation tel qu'actuellement ou bien de limiter son recours au seul volume 0 relatifs aux procédures et obligations > Cécile adressera un mail au CNA pour recueillir son avis

Analyse SDo :

Partiellement discuté hier matin (limitation à 30 minutes). A voir si on va plus loin.

Point rajouter le 31/08/2022 Thierry

Dans les règles de jeu, uniformiser les termes de Manche d'automne, manche d'hiver et manche d'été (exemple pour la D1F et D2F).

Analyse SDo :

Ok, quel terme garde-t-on ? (automne, hiver, été ?)

Mentions « manche 3 » en 2.7.6, « manche 1 » en 3.1.8, « manche 1 » et « manche 2 » en 3.4.2 (plusieurs fois).

Je n'en vois pas d'autre.

6. Perspectives pour les compétitions 2022-2023

Il est validé la tenue de la D3M à Berck en décembre 2022.

Concernant la D3F, considérant l'annulation de la D3F 2022, il est proposé pour la saison prochaine, à l'arbitrage de la CNHS :

- La tenue de la D2F 2023 à 8 équipes (pas de montée depuis la D3F), et sans descente en D3F pour 2024
- La tenue de la D3F 2023 avant la D2F 2023, intégrant la possibilité pour une équipe de jouer 3 divisions du championnat féminin sur la même saison.

Pour la D3M 2023, il conviendra de faire actualiser les feuilles d'encadrement des clubs engagés.

7. Championnats régionaux, qualification et accès aux championnats régionaux

Il convient à la CNHS de rappeler aux présidents de Région l'obligation de tenue des championnats régionaux et la communication des résultats auprès du commissaire national.

Le président de la CNHS adressera un courrier à l'ensemble des présidents de région pour les informer de cette obligation et leur rappeler les coordonnées IBAN de la FFESSM.

8. Inscriptions

A compter de la saison 2022-2023, le paiement des droits d'inscription devra se faire obligatoirement par virement.

Il est convenu qu'à compter de la saison prochaine, la fiche d'encadrement sera à renvoyer au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année. Les clubs qui ne renverront pas leur fiche dans le délai imparti ne pourront pas participer au championnat de France pour la saison en question.

Il est demandé au CNI et au CNA de se positionner quant à l'encadrement et à l'arbitrage requis pour les équipes bi ou multi clubs (1 arbitre/encadrant pour l'équipe ou pour chaque club de l'équipe ?)

9. Site Internet

Il est proposé que Julien CHAPEYROUT soit le référent du CNC pour la mise en ligne des documents sur le site. Il devra disposer d'une formation idoine.

10. Candidature nouveau commissaire et poste commissaire national

Le poste de commissaire national est vacant. Appel à candidature.

Thierry assure l'intérim jusqu'au 31 décembre 2022, faute de candidat.

Julien CHAPEYROUT du club de Fontenay et Laurent COPHEIN du club de Clamart rejoignent le CNC.

La nomination de Philippe LEPINEUX a été refusée.

Deux nouvelles candidatures ont été remontées par Sabrina :

- Gazi HARAR (HOPE)
- Guillaume PERIGAULT (Franconville)

11. Résultat de l'étude sur les blessures liées aux buts

54 répondants, 2/3 ont déjà été blessés par un but dans plus de 50% des cas à l'entraînement

2/3 des blessures occasionnent points de suture ou ITT

Les blessures occasionnent un arrêt de pratique dans 1 cas sur 2 pour une durée moyenne comprise entre 1 semaine et 1 mois.

Sabrina LE NAOUR est vivement remerciée pour le travail réalisé.

Il convient de prévoir du scotch étanche armé pour protéger les éventuelles arrêtes tranchantes.
Un rappel sera fait aux différents organisateurs que la non-dangerosité des buts fournis soit vérifiée en amont de l'organisation de la compétition.

Les résultats de l'étude seront également transmis à Anne HENCKES pour analyse.

12. Questions diverses :

- Une mise à jour de l'adressographe des commissaires est à réaliser

A 18h00, l'ordre du jour est épuisé.
La réunion est levée.

Prochain CNC : xx mois 2023
Les membres du CNC sont priés de communiquer rapidement leur disponibilité

Point rajouter le 2/10/2022 Thierry

Report championnat D3M

Point abordé hors réunion suite au report de la D3M initialement prévue à La Rochelle les 18 & 19 juin 2022. Tous ces éléments d'informations et de réponses ont été faits par mail entre Jean commissaire en juin 2022 et Thierry commissaire les 10 & 11 décembre 2022 à Berck.

Précisions des modalités de participation à ce championnat un peu « hors norme » suite à nombre de questions.

Pour le championnat D3M du 10/11 décembre 2022 à Berck, les conditions de participation sont :

1. Les joueurs doivent être en règle avec une licence 2022/2023 complète (certif,)
2. La composition de l'équipe sera celle prévue initialement en juin 2022.
3. Tous joueurs qui n'auraient pas eu les conditions d'âges pour jouer (genre cadet en juin junior en décembre) ne peuvent pas jouer.

4. Ne peuvent pas participer à ce championnat, tout nouveau joueur venant d'un autre club et qui aurait déjà participé à un autre championnat dans la saison 2021/2022, y compris la manche 1 d'automne D1M.
5. Par contre un joueur du club ou un nouveau joueur n'ayant participé à aucun championnat (régional et national) la saison dernière peut jouer.
6. Ne peut participer un joueur de l'équipe sélectionnée en juin qui prend sa licence dans un autre club pour cette nouvelle saison.
7. Après concertation des membres du CNC, le club de Marseille sera autorisé de participer avec les joueurs de Cagnes-sur-Mer qui étaient inscrits la saison passée en fournissant l'attestation de la licence 2021/2022.